

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 17

Du 05 septembre 2017

Décision de suppléance

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17 ;

Vu la délibération n° 2014.03.29.03 du conseil municipal du 29 mars 2014 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2014.04.22.04 du conseil municipal du 22 avril 2014 fixant le tableau de suppléance du maire ;

Vu la délibération n° 2014.09.26.02 du conseil municipal du 26 septembre 2014 fixant les indemnités versées au suppléant du maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du maire ;

ARRÊTE

Article I :

Monsieur Daniel CUENOT, adjoint au maire, est chargé d'assurer la suppléance du maire pendant les congés de ce dernier du 11 au 17 septembre 2017 inclus, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article II :

La signature des documents devra être précédée de la formule « Pour le maire empêché, l'adjoint au maire ».

Article III :

Durant la période de suppléance, l'indemnité du maire sera partagée de la manière suivante :

- Maire : 40%
- Suppléant du Maire : 60%

Article IV :

Monsieur le Procureur de la République, Monsieur Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Notifié à l'intéressé et affiché aux lieu et place ordinaires.

Le Maire

Hugues TRUDET